



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 14 novembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.*

**Étaient présents** : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France HUREAU, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Thomas SORET, Mme Josette GUERLAIS, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ.

**Absents Excusés** : Mme Evelyne LATAPY donne pouvoir à M. Vincent RALLE, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, M. Bernard PÉGEOT donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Marc LÉONARD donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET.

**Absent** : -

**Secrétaire de Séance** : Mme Karine ROUMANEIX

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 24-115 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024
- 24-116 : Fin du bail à construction liant la ville d'Amboise à VTH et intégration des bâtiments au domaine de la ville d'Amboise
- 24-117 : Acquisition des parcelles cadastrées BM 180 à 185 (site AGRIAL)
- 24-118 : Décision modificative n°2
- 24-119 : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- 24-120 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 de la Ville
- 24-121 : Avance sur subventions versées
- 24-122 : Règlement du temps de travail
- 24-123 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 24-124 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire
- 24-125 : Transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à sa mutation à la Ville d'Amboise
- 24-126 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 24-127 : Versement d'une subvention à l'APECA
- 24-128 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces (2025)

24-129 : Avis de la commune d'Amboise sur les secteurs prévus à la désinscription en Site inscrit des Rives de la Loire  
24-130 : Mise à disposition gratuite du plan d'eau de la Varenne sous Chandon à l'association Aquatique Club Amboisien  
24-131 : Mise à disposition gratuite des locaux et équipements sportifs à la Mission Locale Loire Touraine dans le cadre des ateliers "sport jeunes"  
24-132 : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Ecologique  
24-133 : Aide au projet pour l'organisation du gala annuel de gymnastique de l'Avenir Amboise Gymnastique  
24-134 : Aide au projet pour l'association AAPPMA La Gaule Amboisienne  
24-135 : Aide au projet pour l'organisation du Cross annuel de l'Avenir Amboise Athlétisme  
24-136 : Convention Ville d'Amboise- CCVA relative à la programmation culturelle décentralisée  
24-137 : Convention Ville d'Amboise - auteur Stéphane Hervé relative à une résidence d'artiste  
24-138 : Contrat de développement culturel départemental  
24-139 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Portail commun de ressources numériques Nom@de  
24-140 : Aide au projet pédagogique pour l'école Anne de Bretagne  
24-141 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (projet NEFLE de l'école Ambroise Paré maternelle)  
24-142 : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre du contrat de ville

#### **Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.**

#### **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

M. RAVIER : Bonjour à toutes et tous. Merci de votre présence aujourd'hui à ce Conseil Municipal.

*Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :*

Mme Évelyne LATAPY donne pouvoir à M. Vincent RALLE ;

Mme Isabelle GAUDRON qui est actuellement en Afrique du Sud, semble-t-il, un beau pays, actuellement assez prisé, donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA ;

M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à M. Alain DESHAYES ;

M. Claude VERNE donne pouvoir à moi-même ;

M. Marc LÉONARD donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET ;

M. Bernard PEGEOT donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ.

#### **Élection d'un secrétaire de séance**

M. RAVIER : L'ordre du jour appelle à l'élection d'un secrétaire de séance. Je vous propose Karine ROUMANEIX. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

#### **24-115 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2024**

M. RAVIER : Délibération 24-115, qui est l'adoption du PV du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, pour lequel il vous est proposé d'approuver le procès-verbal que vous avez tous lu, c'est

certain, de la séance du 26 septembre 2024 et de m'autoriser, ainsi que Madame Chantal ALEXANDRE, secrétaire de cette séance, à le signer. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Pas de vote contre.

### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. RAVIER : Vous avez également pris connaissance des décisions et du compte rendu des décisions que j'ai pu prendre dans le cadre de la délégation que vous m'avez accordée.

## **RESSOURCES**

### **Administration générale, juridique et foncier**

#### **24-116 : Fin du bail à construction liant la ville d'Amboise à VTH et intégration des bâtiments au domaine de la ville d'Amboise**

M. RAVIER : Suite à ça, dans le cadre de la délibération 24-116 sur la fin du bail à construction liant la Ville d'Amboise et VTH, et je donne la parole à Alain DESHAYES.

M. DESHAYES : Bonsoir à toutes et à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code de construction et de l'habitation, et notamment les articles L 251-1 et suivants, relatifs au régime du Bail à construction ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 5 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise et Val Touraine Habitat (VTH), précédemment l'OPAC 37, sont liées par un bail à construction conclu à compter du 3 décembre 1984 pour une durée de 40 ans, qui vient à expiration le 2 décembre 2024, et qui autorisait ce dernier à y construire un immeuble à usage de locaux communs sur la parcelle cadastrée D 2075 aujourd'hui correspondant à la parcelle AX 117, pour une superficie totale de 413 m<sup>2</sup> ;

Considérant que VTH y a fait construire une salle de réception dite Clément Marot, comprenant également un espace sanitaire, un local de stockage et un espace cuisine, ainsi qu'un immeuble à usage d'habitation attenant ;

Considérant que les constructions réalisées sont destinées à revenir à la Ville en fin de bail, sans qu'il ne puisse lui être réclamé aucune indemnité ;

Considérant la destruction d'une partie de l'immeuble dont la cause n'est pas déterminée par les experts bien qu'elle soit intervenue lors des émeutes urbaines de juin 2023 ;

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville d'Amboise et VTH que ce dernier verserait à la Ville les indemnités qu'elle percevra de son assurance pour la reconstruction du bâtiment et que la ville s'est donc engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la Ville souhaite la reconstruction de la salle Clément Marot afin qu'elle demeure un lieu de vie participant ainsi à la dynamique de quartier, en permettant de se réunir, d'avoir accès

à des activités collectives et d'en disposer dans le cadre de location aux particuliers (fêtes de familles).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la fin du bail à construction à la date du 2 décembre 2024 et l'intégration des bâtiments dans le domaine de la Ville tel que prévu au contrat ;
- D'accepter de percevoir les indemnités qui seront versées à VTH par son assurance pour couvrir le sinistre de juin 2023 tel que celui-ci s'est engagé à subroger ses droits au profit de la Ville d'Amboise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents devant intervenir à cet effet.

M : RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Donc, nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

En précisant quand même que le calendrier de travaux sera sur 2025, que la somme qui est abordée restera dans l'enveloppe évoquée, et que c'est une très bonne nouvelle, car c'est une structure de quartier extrêmement prisée qui va pouvoir rouvrir dans les 18 prochains mois.

#### **24-117 : Acquisition des parcelles cadastrées BM 180 à 185 (site AGRIAL)**

M. RAVIER : Délibération 24-117, celle de l'acquisition des parcelles cadastrées BM 180 à BM 185, dit précisément le site AGRIAL. Je donne la parole à Karine ROUMANEIX.

Mme ROUMANEIX : Merci, bonsoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial du 8 octobre 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission générale du 31 octobre 2024 ;

Considérant les parcelles cadastrées BM 180 à BM 185, situées 1 rue Jean Jaurès à Amboise, appartenant à la Société Coopérative Agricole et Agro-Alimentaire Agrial (anciennement La Maison.Fr), qui souhaite les vendre suite au déménagement de son activité dans la zone de la Boitardière.

Considérant que cet ensemble de parcelles d'une superficie de 6 434 m<sup>2</sup> comprend un bâtiment à usage de commerce, d'une emprise au sol de 897 m<sup>2</sup> et d'un silo qui sera détruit par le propriétaire actuel.

Considérant l'opportunité d'achat pour la municipalité et la possibilité de réhabiliter un site existant pour y créer des infrastructures sociales et de mobilité, participant ainsi à redynamiser le quartier. En effet, la transformation de cet espace en espace de vie et de lien social permettrait de redonner vie à une zone sous-utilisée située à proximité de la gare SNCF. Cet espace réhabilité et dynamique est aussi susceptible d'attirer d'autres initiatives et de renforcer le lien social local.

Ce site accueillerait, après travaux :

- Le pôle cohésion sociale et solidarité incluant le CCAS, la politique de la Ville, le Programme de Réussite éducative et l'épicerie sociale ;
- Des associations à vocation sociale ;

- Un parking relais permettant de délester le centre-ville et d'accroître l'offre de stationnement à destination des usagers de la gare SNCF (environ 140 places au total).

Considérant que l'ensemble du bien a été évalué par le pôle d'Évaluation Domanial à 390 000 € et que cette évaluation se base sur la comparaison avec des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. En février 2024, le cabinet privé Roux l'avait estimé, à la demande du propriétaire, à 534 000 € en se basant sur la même méthode de comparaison.

Considérant qu'au terme des négociations entre le propriétaire et la Ville, il est proposé de conclure cet achat pour la somme de 430 000 €. Ce prix est légèrement au-dessus de l'estimation du pôle d'évaluation domanial, mais en cohérence avec le caractère stratégique du bien. Son acquisition permettra d'assurer deux fonctions essentielles : une fonction sociale et une fonction mobilité. La Société Coopérative Agricole et Agro-Alimentaire Agrial a quant à elle accepté une baisse de son prix de vente de plus de 100 000 €.

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle concernée.

Considérant que l'acte de vente sera soumis à la condition suspensive suivante : le vendeur devra notifier par écrit les résultats des études de sol en cas de pollution des sols, l'acheteur pourra renoncer à la vente par indemnité en raison des risques sanitaires et des surcoûts éventuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BM 180 à BM 185, situées 1 rue Jean Jaurès à Amboise, pour une superficie totale de 6 434 m<sup>2</sup> au prix de 430 000 € auprès de l'actuel propriétaire, la Société Coopérative Agricole et Agro-Alimentaire Agrial ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'intégrer la parcelle cadastrée BM 180 à BM 185 pour une superficie totale de 6 434 m<sup>2</sup> dans le domaine public.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, merci beaucoup. Tout simplement, je vais vous expliquer notre vote. Avant tout, je rappelle, même s'il n'y a pas de lien de cause à effet direct, que l'acquisition de Prestal engage toujours la Ville d'Amboise dans des obligations envers ses propriétaires et que les propriétaires n'ont toujours pas renoncé à ne pas vendre à la Ville d'Amboise.

Deuxièmement, Agrial, je suis un tout petit peu surpris de votre méthode puisqu'à d'autres époques, les prix qui étaient annoncés des acquisitions étaient toujours trop chers et même quand l'estimation des domaines donnait un prix, on nous disait : « c'est toujours trop cher », alors que là, on va acheter plus cher que l'estimation des domaines. Alors, j'entends le côté stratégique. Je crois que sur les autres acquisitions, il y avait aussi des côtés stratégiques.

Le troisième point, c'est un peu surprenant, en cette fin d'année, cette précipitation de l'achat, alors qu'il n'est pas prévu au budget, qu'il n'a pas été présenté dans le cadre du budget 2024, pour y installer le CCAS et l'épicerie sociale. Je crois, nous croyons, nous avons écouté déjà pas mal d'Amboisiens qu'il y a un non-sens à aller installer le CCAS et l'épicerie sociale dans cet endroit. La vocation du CCAS est d'être au plus proche des populations en difficulté, l'épicerie sociale aussi.

L'épicerie sociale, on sait pertinemment que nos quartiers prioritaires sont peut-être les premiers publics intéressés par l'épicerie sociale. Alors, j'entends les navettes, c'est toujours plus compliqué d'aller faire ses achats dans un minibus et revenir avec ses sacs, c'est toujours un peu compliqué, ça l'est, d'ailleurs, je peux vous le dire, et d'installer un CCAS dans un quartier qui mérite une redynamisation d'un autre ordre. Ce n'est pas le CCAS qui redynamisera le quartier de Bout-des-Ponts. Il faut une activité économique, il faut une activité, je dirais, culturelle et sportive dans ce quartier, il y a une grosse réhabilitation du quartier à faire, il y a d'autres bâtiments qui ont été mis en vente, je pense entre autres, le bâtiment qui appartenait à Saint-Gobain, qui a été vendu à peu près à ces prix-là, et qui est beaucoup plus grand, et qui aurait permis un parking beaucoup plus grand, et qui a été racheté par un privé. Là, ça aurait été utile, puisqu'il y avait aussi des bâtiments qui pouvaient recevoir une épicerie sociale, des bureaux, mais je ne vois pas bien pourquoi le Bout-des-Ponts. Pourquoi le Bout-des-Ponts alors qu'on est à l'extrême de la ville d'Amboise, juste à côté de la limite de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron. Peut-être que la Communauté de Communes aurait pu, dans le cadre du CIAS, réfléchir à l'acquisition pour être un peu plus centrale, mais je crois que tout ça est enterré, on n'en parle plus. Je comprends pourquoi on ne veut plus en parler. Ça coûte très cher à la Communauté de Communes, et surtout, ça coûterait très cher aux communes de faire une politique sociale équivalente à celle d'Amboise sur l'entièreté du territoire. Voilà.

De façon assez rapide, c'est notre point de vue, et encore une fois, réfléchissons bien à notre cœur de ville : on enlève, année après année, les services dans le cœur de ville. On les enlève, on les met à la périphérie et on parle beaucoup de questions de mobilité. Les mettre à l'extrême périphérie de notre ville, je crois, n'engagera pas une diminution des difficultés de mobilité. Et ceux qui me diront qu'il faut aller au CCAS à vélo, on ne va pas revenir sur le pont, parce que je pense que ça, c'est l'arlésienne amboisienne, mais je pense que c'est assez compliqué pour aller très souvent à la gare, de traverser le pont de plus en plus avec beaucoup d'incivilité, que ce soient des piétons, des cyclistes ou des voitures ; je ne dis pas qu'il n'y a que les voitures, tout le monde.

Donc voilà, c'est notre point de vue. Le CCAS et l'épicerie sociale méritent d'être dans un quartier où il y a une forte densité de population en besoin, et certainement pas au Bout-des-Ponts, je vous dis, à la limite, avec les difficultés qu'on connaît sur ce site pour l'aménagement, puisque je rappelle que tout ce quartier est classé en zone rouge du PPRI et qu'il n'y a pas de possibilité d'extension, en tout cas. Il n'y a pas de possibilité d'installer un certain nombre de points, comme les panneaux photovoltaïques ou autres. Et que là, encore une fois, vous nous avez expliqué dans une commission générale, et d'ailleurs, je trouve un peu regrettable que le dossier que vous avez présenté en commission générale, vous ne le présentiez pas ce soir, pour voir, parce que là, vous parlez d'acquisition, mais vous nous avez parlé d'un budget de plus d'un million d'euros avec les réhabilitations, les travaux, et tout un tas de choses. Je pense que les amboisiens doivent savoir quel est votre projet, quelle est la teneur du projet, et surtout, quelle sera son efficacité. Voilà.

M. RAVIER : Merci pour ce long exposé.

Mme ROUMANEIX : Je veux juste rappeler que le CCAS n'est pas juste un lieu géographiquement implanté dans la ville, mais également un lieu qui permet aux travailleurs sociaux d'aller vers les habitants, et il pourrait être dans n'importe quel angle de la ville. Les travailleurs sociaux ont pour objectif de cibler et d'aller chercher les habitants et leurs difficultés.

M. RAVIER : C'est peut-être un angle de vue ou peut-être une appréciation qui est légèrement faussée, c'est que vous visez le CCAS comme un acte administratif ; je vois des agents, et ce qui m'intéresse, c'est le *outreach*, c'est-à-dire, on « va vers ». Donc, aller vers les gens, ce n'est pas

uniquement rester dans son bureau, c'est être au plus proche de la population, faire des permanences là où il y a effectivement de la population, et donc, c'est ça l'efficacité des travailleurs sociaux, parce que pour beaucoup, c'est l'ouverture de droits. Donc, on n'est pas en train de réexpliquer, puisque là, vous êtes en train uniquement de centrer vos arguments sur le CCAS. On est sur un pôle de cohésion, on est sur un pôle qui comprend le plan de réussite éducative (PRE), avec effectivement l'épicerie sociale, mais il y a tout un travail dans l'épicerie sociale aussi qui est fait avec les résidents, avec les gens, et également avec le monde associatif, puisqu'il y a aussi toute cette dématérialisation-là. Les associations locales, plutôt à vocation effectivement humanitaire, sociale, pourront et y seront accueillies. Donc, il y a tout un travail de proximité qui sera un vrai pôle. Et je suis désolé, le quartier Bout-des-Ponts a aussi le droit d'être dynamisé, et ça amènera une dynamique. Il y a également la mobilité, puisque vous êtes en train de nous dire : « la mobilité, la mobilité, la mobilité », il y a aussi le bus, il est revenu, le bus, et il passera à proximité, et on fera en sorte que... Là, l'idée n'est pas que les gens ne bougent plus, mais c'est qu'ils soient mobiles. Et c'est souvent ça la difficulté, la chronicisation, c'est leur capacité à faire des actes. C'est là aussi qu'il y a, je pense, une méconnaissance, ou peut-être une approche qui est faussée, de penser qu'une structure est uniquement figée à un endroit, et ça s'arrête là.

Donc, je parle sur le principe, et c'est une belle réalisation, c'est une réalisation à plusieurs tiroirs, c'est une opportunité qu'on a eue. Je rappelle que nous sommes légèrement au-dessus de l'estimation des domaines, mais les domaines n'ont pas intégré la démolition du silo, et c'est cette démolition du silo qui nous ramène une surface qui n'était pas valorisée initialement, donc c'est aussi le travail qu'on a eu avec Agrial et avec France Domaine. Puis derrière, il y a aussi une négociation, et comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'estimation par les experts était à plus de 530 000 €. Donc, on a trouvé un deal, et nous sommes toujours dans les 10 % des domaines, puisqu'on a le droit à un peu plus de 10 % de l'estimation des domaines. Donc, je ne trouve pas du tout que ce soit inconséquent par rapport à l'ensemble de ce travail-là qu'il y a à fournir. Et je rappelle quand même que c'est un travail de l'ensemble des agents et aussi des élus. Lorsqu'il y a eu cette visite. Les élus, tous les élus des délégations qui pouvaient être intéressés, sont venus, ont travaillé, et les agents ont fait plusieurs scénarios et c'est le scénario qui est à vocation plutôt sociale qui a été respecté. Mais aussi, et je rappelle quand même, qu'on a une zone de parking avec plus de 140 emplacements qui vont être proposés. Et là, pour le coup, pour le quartier du Bout-des-Ponts, on décongestionne cette partie-là, puisque derrière, on arrive par la rue Charles Péguy, et puis on accède à pied, tranquillement, à la gare. C'est une vraie réflexion, c'est un vrai axe stratégique. Donc, je trouve plutôt que c'est un très beau projet, c'est une opportunité qu'on a saisie, et tant mieux. Voilà Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : J'entends ce que vous dites sur le CCAS, chère Madame, sauf que les personnes ont besoin d'un lieu fixe, comme l'épicerie sociale. L'épicerie sociale sera fixe, elle ne va pas bouger dans la ville. Et on a besoin de se retrouver dans un lieu. Quand on va à la mairie, même s'il y a des permanences d'élus, ou autre chose dans les quartiers, ça ne fait pas un lieu dans lequel vous êtes reçu en confidentialité et dans lequel vous pouvez apporter vos documents dans le cadre de vos démarches. Donc, on a besoin d'un lieu. J'entends, et ce n'est pas à moi qu'il faut expliquer les politiques sociales. Quand on avait fait les rapports sur les politiques sociales sur le territoire, je crois que la première des premières priorités, c'est l'accès au droit. Et l'accès au droit, ça ne se fait pas dans des salles de permanence, ça se fait avec des démarches, et souvent dans la confidentialité. Donc j'entends, je ne suis pas contre les permanences dans les quartiers, il y en a déjà.

Mme ROUMANEIX : Le CCAS, actuellement, vous n'êtes pas sans savoir qu'il ne permet pas de recevoir en confidentialité, qu'il ne permet pas un accueil dans les conditions qu'on attendrait d'un

accueil normal, optimum, pour un public en situation défavorisée. Donc justement, le lieu actuel, le futur lieu que nous visons, permettrait de cloisonner et d'organiser les espaces comme il se doit.

M. BOUTARD : J'entends ce que vous dites, Madame, mais je tiens à rappeler que nous avons deux projets différents, nous défendons aussi le projet que nous avons voulu mener. Le premier, c'était d'avoir fait l'acquisition de cette maison. Pourquoi ? Parce qu'elle était la dernière parcelle qui était enclavée dans le projet de Béguinage, juste à côté du pôle où il y aura Agevie, avec la Maison des Solidarités qui était en face, et surtout la maison France Services et le projet de maison de santé dans l'ancien Eurocentre. Donc, il y avait une vocation à rassembler un grand pôle social, médico-social et qui avait du sens. Ce que vous dites, j'ai été l'un des premiers à le dire, on en a beaucoup parlé avec les agents, qu'il y a effectivement des problèmes de confidentialité, il y a des travaux à faire. Mais quand on nous a expliqué à la Commission générale qu'il y avait une politique de bâtiment, ce n'est pas en faisant l'acquisition de nouveaux bâtiments dans lesquels on va ingurgiter beaucoup d'argent que ça va réhabiliter les autres. Donc, il y aura aussi beaucoup d'argent à mettre sur la réhabilitation des autres, on pourra essayer de les vendre. Les vendre à qui ? Je n'en sais rien. Qui voudra acheter ça ? En tout cas, je pense qu'il y a vocation, Maison Départementale des Solidarités, et je réexplique pourquoi Madame ROUMANEIX. C'est que les personnes qui ont le RSA, une partie est gérée par la Maison des Solidarités, une partie est gérée par le CCAS. Donc, la vocation d'avoir un grand pôle avec le Département, et on sait quand même que la collectivité territoriale qui mène la politique sociale, c'est le Département, c'est sa plus grosse enveloppe, donc il y avait un intérêt. Maintenant, on n'est pas d'accord, ce n'est pas pour autant que je fais des sentences contre votre projet, je crois que j'ai passé le temps des sentences, mais c'est un point de vue que nous défendons.

Sur Agrial, il y a peut-être d'autres choses à faire. Je n'ai pas remis en cause le parking, puisqu'entre autres, je dirais même que très vite, il sera saturé par l'engorgement des parkings voués à la gare. Donc là, il faudra faire très attention à ce qu'il ne soit pas, puisqu'on l'a vu sur les commerces, entre autres, ALDI qui a été obligé de clôturer son parking, on l'a vu avec la confiserie où son parking était lui aussi débordé de voitures. Donc, il faudra faire très attention à ce que ce parking ne soit pas envahi dès le matin et qu'il n'y ait plus de place pour les gens qui viendraient au CCAS ou à l'épicerie sociale. Même s'il y a des places réservées, il faudra mettre des barrières.

M. RAVIER : OK, merci. Donc, nous allons, s'il n'y a plus de discussion, procéder au vote. Sandra.

Mme GUICHARD : Je voulais rajouter que ce projet ne tombe pas du ciel et qu'on a quand même, tous travaillé avec les services et les différentes adjointures. Donc, nous avons étudié des projets plus-plus pour arriver à un projet aussi réalisable par la Ville et qui n'endette pas la Ville plus que de raison. Donc, voilà pourquoi aujourd'hui, le projet est axé sur le social, l'épicerie et les associations solidaires. Donc voilà, ça a une raison. Mais en effet, derrière, on a chiffré, on a regardé les incidences financières que ça pouvait avoir sur la Ville et donc, je crois qu'on a présenté un projet raisonnable. Merci.

M. RAVIER : Merci. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Six votes contre. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le reste. 27 votes pour. Merci beaucoup.

## **Finances**

### **24-118 : Décision modificative n° 2**

M. RAVIER : Délibération suivante, la 24-118, celle de la décision modificative n° 2, et j'appelle Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Suite aux délibérations du 14 mars et du 26 septembre 2024 approuvant le budget primitif, la Décision modificative n° 1, le budget s'élevait à 20 766 255,36 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 8 661 547,10 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Donc, pour réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, une Décision modificative n° 2 est nécessaire :

- Elle s'élève à 54 332 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.
  - o Concernant les recettes, il y a une opération, c'est une provision pour dépréciation de créances. Cette provision a été créée en 2023 pour un total de 65 000 €. Au dernier Conseil Municipal, par décision du Maire, on avait décidé d'adopter une méthode de calcul des dotations aux provisions en prenant en compte l'ancienneté des créances. Cette méthode permet d'actualiser annuellement les provisions. Pour 2024, l'ajustement se fait à la baisse de cette provision pour un montant de 54 332 €. Une dépense d'ordre d'investissement sera constatée pour le même montant.
  - o En dépenses, le virement à la section d'investissement est donc augmenté de 54 332 €.
  
- Pour les dépenses d'investissement, le montant s'élève à 409 332 €.
  - o En dépenses, il s'agit – on vient d'en parler – de l'acquisition d'Agrial pour 460 000 € ; 54 332 € pour l'ajustement des provisions ; -170 000 € de travaux en cours qui étaient inscrits au chapitre 23 et qui vont être transférés en crédit au chapitre 21 ; +5 000 € pour une étude relative à la restauration du tombeau de Léonard PERRAULT ; +50 000 € pour l'acquisition de matériel pour les services ; +30 000 € pour du mobilier pour la Maison des associations ; -20 000 € d'immobilisations corporelles qui sont au chapitre 21, qui sont transférés au chapitre 20.
  - o Concernant les recettes, le virement à la section de fonctionnement est augmenté de la même somme, 54 332 €. Il est également inscrit 389 835,33 €. Ce sont des subventions qui ont été notifiées. Elles concernent l'amélioration de l'éclairage public et l'aménagement paysager du bois de la Moutonnerie. Enfin, ça va permettre de diminuer l'emprunt d'équilibre de 34 835,33 €.

Donc, compte tenu de ces opérations, le budget actuel va représenter, après le vote :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 20 820 587,36 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 9 070 879,10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision modificative n° 2 portant sur le budget 2024. Elle est détaillée dans un tableau que vous avez reçu en annexe.

M. RAVIER : Merci, Chantal. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Juste une remarque. Je ne vais pas rentrer dans les détails comptables parce que ça serait fatigant pour tout le monde. Simplement, le changement de méthode de calcul de la dotation ne remet pas en cause le fait que la créance, je suppose, reste douteuse, et c'est finalement un décalage, c'est-à-dire qu'on aura la perte à supporter sur les années suivantes.

Mme ALEXANDRE : En fait, c'est sur les conseils du trésorier-payeur qu'on a fait cette modification. Il estime que c'est bien plus juste.

M. RAVIER : OK. Nous allons donc procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Six votes contre et 27 votes pour. Merci.

#### **24-119 : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise**

M. RAVIER : La délibération 24-119, celle de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Et je donne la parole à Yves AGUITON.

M. AGUITON : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, le Code des juridictions financières prévoit que les rapports des Chambres Régionales des Comptes doivent être envoyés aux communes et donner lieu à débat. C'est l'objet de la communication qui vous est faite aujourd'hui.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle de gestion de la Communauté de Communes sur les exercices 2018 à 2023. Les présidents de l'époque, Claude VERNE, Thierry BOUTARD, ainsi que le président actuel, ont tous été auditionnés par la Chambre Régionale des Comptes. Le contrôle a débuté mi-octobre 2023, il a duré près de trois mois. Pour information, la Communauté de Communes, qui est jeune, qui n'a que 10 ans, n'avait jamais été contrôlée encore par la CRC. Il s'agit donc d'une démarche tout à fait normale et logique. Mi-janvier, nous avons reçu un premier rapport provisoire. Les trois présidents, d'ailleurs, ont pu formuler leur réponse. Le rapport définitif, publiable, nous a été adressé le 9 juillet 2024 et il a été publié sur le site de la Chambre Régionale des Comptes le 23 septembre. Donc, tout le monde a pu en prendre connaissance et tous les Maires l'ont reçu. Il a été envoyé à toutes les communes. Et donc, comme je le disais, il doit donner lieu à débat.

Une petite précision sémantique pour la suite de la compréhension parce que tout le monde n'est pas forcément familier de la terminologie juridique. Dans l'exposé qui suit, vous verrez qu'on parle parfois de préconisations faites par la Chambre Régionale des Comptes. Ces préconisations sont non prescriptives, c'est-à-dire qu'elles n'entraînent pas une obligation, mais elles entraînent des propositions d'amélioration. Ensuite, il y a des recommandations qui, elles, sont prescriptives, c'est-à-dire qui nous obligent à prendre des mesures correctives, à apporter dans un délai d'un an. Et ces recommandations pour la Communauté de Communes sont au nombre de six. Pas très nombreux, d'ailleurs, mais enfin, il y en a six. Donc, en synthèse et en début de rapport, voici ce que dit la Chambre Régionale des Comptes qui s'intitule « l'essentiel ». Je vous le lis parce que c'est utile d'en prendre bien connaissance.

« La Communauté de Communes offre aux habitants des 14 communes membres de nombreux services et équipements neufs ou rénovés qui pèsent lourdement sur le budget intercommunal en termes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. La situation financière de l'EPCI reste saine à court terme grâce à un plan d'économie et des recettes fiscales supplémentaires. Les enjeux d'investissement se concentrent sur les budgets annexes : eau, assainissement et zones d'activité. L'information financière doit être renforcée. La gouvernance reste cependant difficile après deux années de consultation des conseillers communautaires sans aboutir encore à définir les conditions d'exercice de ces compétences ni à fixer les critères d'attribution des différentes dotations. Celles-ci doivent contribuer à réduire les inégalités entre les habitants des communes membres ». Et donc, les recommandations qui suivent sont l'illustration de ce que la Chambre vient de nous dire dans cette synthèse.

- La première recommandation, c'est d'actualiser le contenu des compétences transférées au bureau et les conditions dans lesquelles son avis peut être requis. Et la préconisation qui va avec, qui explicite bien la recommandation, c'est que nous devons rédiger avec plus de précisions les délégations d'attribution au Conseil communautaire, au président et au bureau. Et en particulier, ce que nous demande la Chambre Régionale, c'est de citer les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui correspondent aux délégations attribuées. Donc ça, nous le faisons, cette préconisation est bien mise en œuvre.
- La seconde recommandation, c'est de mettre en cohérence le pacte de gouvernance avec le fonctionnement des instances communautaires. Et plus particulièrement, la préconisation nous dit qu'il faut inscrire dans le pacte de gouvernance la possibilité d'élargissement au maire de la commission générale. Donc nous le faisons, et pour information, nous avons bien précisé dans le volet 2 de notre pacte de gouvernance sur les règles de collaboration et de fonctionnement avec les partenaires qui a été présenté au Conseil de novembre. Et le volet 1 sera, lui aussi, revu à la marge pour bien prendre en compte cette recommandation de la Chambre.
- La recommandation n° 3, c'est sécuriser les délégations de fonctions et de signatures données par le président au vice-président et en contrôler le respect. La préconisation, c'est que la rédaction des délégations de compétences et de signatures n'est pas suffisamment précise. J'ai revu en ce sens les compétences pour qu'elles soient plus précises.
- Ensuite, deuxième grand volet, l'intégration intercommunale à refonder sur un projet de territoire avec des statuts rénovés. Donc, la recommandation n° 4 nous dit qu'il faut redéfinir les périmètres des compétences de la Communauté de Communes. Et donc, la préconisation, c'est que ces actions doivent être regroupées dans les sept groupes de compétences qui sont prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, en réponse à cette recommandation, nous avons transmis des statuts actualisés donc il se trouve que nous avons légèrement anticipé ce point. Nous avons transmis, passé en Conseil communautaire le 20 mars 2024 pour se mettre en conformité. Et donc, nous avons répondu déjà à cette demande. Et l'intérêt communautaire des actions doit être mieux défini et des actions éventuellement ajoutées et supprimées. C'est un travail qui est en cours, que d'ailleurs nous allons présenter demain en bureau élargi à travers six groupes de travail. Et donc, nous revisitons toutes les compétences pour les repréciser, ce qui est tout à fait utile.
- La recommandation n° 5, c'est préciser les modalités des engagements financiers auprès des communes, en particulier pour la Dotation de Solidarité Communautaire et les fonds de concours. Donc là, la réponse est que la dotation de solidarité a été définie dans le cadre d'un travail sur le Pacte Financier et Fiscal, mais nous n'avons pas encore adopté le Pacte Financier et Fiscal puisque précisément, nous sommes en train de travailler sur notre projet de territoire et que nous mettrons le Pacte Financier et Fiscal à jour au vu du travail que nous aurons fait sur le projet de territoire d'ici l'été prochain.
- Enfin, un groupe de travail sur un règlement de fonds de concours a terminé ses travaux, j'en ai pris d'ailleurs connaissance ce matin, et donc les propositions de ce groupe de travail vont être prochainement présentées dans les instances de la Communauté de Communes.

Donc, voilà pour les six recommandations. Vous voyez que c'est quand même pour partie assez technique, ce qui est normal d'ailleurs, parce que là, on est dans une partie réglementaire et judiciaire. D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes est une instance judiciaire, donc c'est un peu technique, mais il fallait le faire.

Sur cette partie 2 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le rapport nous dit en synthèse, il est très long, donc je ne le lis pas en détail, je vous lis les synthèses parce que ça permet de bien comprendre : « Les différentes instances de gouvernance de la Communauté de Communes se sont régulièrement réunies sur les années 2022-2023. Un schéma de mutualisation a permis de clarifier les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres et d'acter la participation des communes au service d'instruction, d'autorisation du droit des sols. Par contre, l'étude des compétences sous le prisme budgétaire n'a pas permis de trouver un consensus pour actualiser les statuts et le Pacte Financier et Fiscal – comme je vous l'ai dit, on le verra plus tard – et donc la Dotation de Solidarité Communautaire et le fonds de concours. La Communauté de Communes doit développer ses compétences internes en matière de contrôle de gestion. Enfin, le projet de territoire reste en attente alors qu'il pourrait participer à l'amélioration de la dynamique territoriale en clarifiant les orientations de la politique intercommunale et en fédérant les communes ». Voilà la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur cette première partie de l'analyse de notre gouvernance.

S'agissant de la partie 3 et notamment de l'information financière, nous avons une recommandation, c'est la sixième et la dernière, qui est de se conformer aux dispositions réglementaires de publication des documents budgétaires et des rapports d'activité. Donc, la préconisation, c'est qu'en matière de ressources humaines, il faut rendre plus fiable l'annexe de notre BP et en particulier indiquer – mais on en a déjà débattu et donc c'est en cours d'être fait – les équivalents temps pleins dans le tableau des effectifs. Donc, on va le faire comme il nous l'est demandé. Effectivement, ça permettra d'y voir plus clair. Enfin, pour le document d'évaluation des risques professionnels, c'est aussi un sujet qui était dans le rapport, nous avons l'obligation de le remettre à jour au moins une fois par an et donc, nous allons évidemment le faire.

La conclusion intermédiaire de ce chapitre 3, c'est que la Communauté de Communes doit informer son information financière, comme il vient d'être dit en matière de ressources humaines et d'investissement. Et donc, nous n'avons pas de BP formalisé, à l'issue du projet de territoire, en complément du Pacte Financier et Fiscal, nous aurons un plan pluriannuel d'investissement. Elle doit ainsi se conformer aux règles de publication applicables pour les documents budgétaires et financiers sur son site internet et transmettre ses rapports d'activité aux communes membres. Ce sera fait.

Le chapitre 4 sur les budgets annexes, partie importante et intéressante du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Aucune recommandation sur cette partie financière n'a été faite, simplement la conclusion du rapport nous dit : « la Communauté de communes dispose de trois budgets annexes confrontés à d'importants programmes d'investissement. Les évaluations prospectives des budgets eau et assainissement ont permis de définir l'effort supplémentaire demandé aux usagers pour rénover les réseaux équipements. Une mise à jour annuelle des parts fixes instaurées en 2023 s'avère cependant indispensable compte tenu des incertitudes qui demeurent sur les subventions, le coût des travaux, les coûts de l'énergie, et on sait qu'il y a eu de fortes variations, et l'estimation des volumes de consommation. Enfin, les conditions d'équilibre du budget des zones d'activité, autrement dit le BAZA, restent à confirmer ». Juste pour votre information, la direction générale, le responsable financier et le directeur du développement économique travaillent à la modélisation d'une prospective à 15 ans qui va être bien incrémentée dans notre logiciel métier sur ce sujet du BAZA en lien avec le PPI en cours.

Enfin, et pour conclure, sur le budget principal, aucune recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, et la conclusion intermédiaire en forme de synthèse nous dit : « la situation financière

de la Communauté de Communes est satisfaisante sur la période grâce à une bonne anticipation à partir de 2021 du coût des investissements. La mise en place de la taxe foncière bâtie et les économies réalisées en fonctionnement ont notamment permis de maintenir les ratios financiers à des niveaux satisfaisants. Des marges de manœuvre restent cependant à trouver pour faire face au surcoût de l'énergie qui augmente les coûts de fonctionnement et les équipements communautaires, et notamment du centre aquatique ».

Voilà, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, ce que dit le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. RAVIER : La parole circule. Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, je dois vous avouer ma satisfaction des conclusions de ce rapport et entre autres, la dernière phrase que vous avez prononcée, qui dit qu'à partir de 2021, la Communauté de Communes, en tout cas, les décisions prises ont permis son équilibre financier. Je ne vais pas revenir sur tout le rapport parce que je pense qu'il faut que chacun le lise et j'invite les habitants à le lire puisqu'on passe très vite sur certaines... même s'il n'y a pas de décision à prendre, il y a des points qui sont soulevés sur le contrôle des subventions versées aux associations, sur tous ces points-là, et ce sont des points sur lesquels nous avons commencé déjà à travailler.

Deuxième satisfaction, c'est de vous avoir laissé une Communauté de Communes qui était dans une situation financière bien plus confortable que celle que j'ai trouvée en 2020, comme le dit d'ailleurs le rapport de la Cour des Comptes, qui laisse quand même voir, même si ça a été difficile, si ça a été douloureux, s'il y a eu ces deux ans de conversation avec l'ensemble des élus du territoire, qu'il fallait prendre des décisions puisque nous allions tout droit dans le mur et de la banqueroute financière. Ce rapport de la Cour des Comptes n'est pas innocent, il n'arrive pas comme ça, subitement, par hasard. Quand le directeur des finances publiques m'a gentiment invité, si ce n'est pas convoqué, avec la préfète de l'époque, pour me dire : « il y a danger », la Cour des Comptes nous suivait déjà de près et regardait de près ce qu'il se passait. Donc voilà, c'est une certaine satisfaction, une certaine reconnaissance du travail qui a été fourni, je parle de notre mandat, et surtout d'avoir laissé, de vous avoir laissé une Communauté de Communes en bonne situation qui permettra, je crois, de retrouver la capacité à porter des projets de territoire. Mais quand la discussion du projet de territoire n'était pas prioritaire entre 2020 et 2022, parce que nous n'avions pas de marge de manœuvre, il fallait en trouver. On ne peut pas annoncer aux gens qu'on va faire de grandes choses si on est incapable de les payer. Et on était incapable de les payer puisqu'on n'était même pas capable, à l'époque, de tout rembourser, si je puis dire.

Le dernier point, et ce sera ma conclusion, je crois qu'il faut remercier nos agents de la Communauté de Communes qui ont énormément travaillé pendant notre mandat, mais aussi pour ce rapport de la Cour des Comptes parce que ça a suscité beaucoup de questionnements, beaucoup d'interrogations, on a découvert des petites choses qui ne sont rien de scandaleux, mais des modes de gestion qu'il faut sans doute revoir. Et surtout rappeler que les 14 communes de la Communauté de Communes doivent s'atteler à travailler ensemble. Et ça, je crois que c'est aussi une satisfaction que nous avons eue pendant ces trois années d'avoir les 14 communes qui travaillaient ensemble. Je ne vais pas faire de commentaire sur ce qui se passe aujourd'hui, j'espère que les 14 communes réussiront à travailler ensemble, mais elles ne réussiront que si elles prennent l'engagement que la Communauté de Communes n'est pas une pompe à fric, que la Communauté de Communes, c'est

un rassemblement des communes qu'elles doivent financer, dont elles doivent tirer profit, bien sûr, dans le cadre de la mutualisation. Et là, encore une fois, le rapport de la Cour des Comptes nous rappelle que la mutualisation, c'est peut-être l'un des gros chantiers puisqu'on a plus tendance maintenant à démutualiser qu'à mutualiser. Voilà.

M. RAVIER : Yves AGUITON.

M. AGUITON : Je ne vais pas beaucoup redévelopper tous les points qui ont été évoqués. Juste, puisque nous sommes ici devant aussi le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise, rassurer les conseillers municipaux, et les conseillers communautaires peuvent en témoigner, du fait qu'aujourd'hui, les 14 communes travaillent bien ensemble. Les conditions d'adoption, par exemple, de notre budget en témoignent, puisqu'il a été adopté à la quasi-unanimité des présents ou une abstention. Les 14 communes travaillent bien ensemble, ont fait un travail très approfondi. On a d'ailleurs les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, vous y êtes puisque tous ces groupes de travail sur les compétences, c'est bien normal, d'ailleurs, qu'on y travaille pour les préciser au fur et à mesure de ces années. Et aujourd'hui, comme vous le savez, la situation de la Communauté de Communes est bonne. Et une fois encore, tant sur le plan financier que sur le plan du travail, nous avançons bien et nous avons de nombreux projets que, j'espère, nous pourrions présenter dans l'année qui vient.

Voilà, mais je ne détaille pas plus, parce que vous avez raison, Monsieur BOUTARD, de dire que c'est un rapport qu'il faut lire. Il y a beaucoup de choses dedans, beaucoup de choses instructives. Je rappelle, d'ailleurs, qu'il porte depuis l'année 2018. Donc, il est très ancien. Donc, il a observé tout ça. Permettez-moi quand même de dire que la principale conclusion que moi, j'en retire, c'est que notre institution est en bon état de marche, et ce, depuis 2018, ce qui n'est quand même pas rien pour une institution qui est si jeune. Et ça, c'est effectivement plutôt satisfaisant.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : On n'est pas forcément ici pour parler de la Communauté de Communes. Je ne sais pas si toutes les communes travaillent ensemble, mais ce qui est certain, c'est que tous les élus ne travaillent pas, puisque nous, nous ne pouvons pas travailler au niveau de la Communauté de Communes, contrairement à ce qu'avait mis en place Monsieur Thierry BOUTARD, puisque les élus d'opposition de toutes les communes pouvaient participer aux commissions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et je tiens à féliciter effectivement Monsieur BOUTARD du travail qu'il a accompli pendant les années auxquelles il a été à la direction de la CCVA.

M. RAVIER : Ça a été effectivement salué maintes fois.

Mme MOUSSET : Nous ne sommes pas aux commissions, on ne peut pas y participer, excusez-moi.

M. RAVIER : Non, mais au-delà de ça. Alors, on est sur la Communauté de Communes, et là, on est plutôt sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. AGUITON : Juste une précision, ce n'est pas la Communauté de Communes qui désigne les membres des commissions. Le président désigne les membres des commissions sur proposition des communes.

M. BOUTARD : Oui, mais le président peut demander à son bureau d'ouvrir les commissions aux personnes qui veulent. On peut rendre public tous les rapports de commission. On voit qu'il y a beaucoup de gens qui n'y participent pas, qu'il y a peu de monde dans les commissions. Donc, on

peut les ouvrir à l'ensemble des élus du territoire, où je vous invite d'ailleurs très prochainement et très vite parce qu'elle est obligatoire, à faire une conférence des élus du territoire.

M. RAVIER : Merci vraiment de votre intervention. Donc, on n'a pas à voter, on acte, et donc on acte les conclusions et le rapport, les 27 pages qu'on vous incite vraiment à lire, elles sont parfaitement instructives, notamment sur les hausses d'impôts, des choses comme ça, ça a été parfaitement instructif.

#### **24-120 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 de la Ville**

M. RAVIER : Donc, on va passer à la délibération suivante, la 24-120, celle des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 de la Ville, et c'est Sylvain GREVEDON auquel on va passer un micro.

M. GREVEDON : Là, ça va être un peu plus rapide, je pense.

Je rappelle l'article L1612-1 du CGCT, il autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette, reste à réaliser, reports et dépenses imprévues du budget précédent.

Après l'avis de la commission Ressources qui s'est réunie le 5 novembre dernier, et considérant que d'une part, le vote du Budget Primitif interviendra en février 2025, et d'autre part la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé donc l'ouverture anticipée des crédits dans cette limite de 25 % de cet article.

Et considérant que pour la Ville d'Amboise, le montant maximum représente 1 561 203,75 €, c'est 25 % du montant global, il est précisé que les opérations ci-dessous seront inscrites au Budget Primitif 2025 :

- 20 000 € pour la toiture de la chapelle Saint-Jean ;
- 10 000 € pour les cendriers de la ville – ça fait beaucoup de fumeurs encore.
- 50 000 € pour l'accessibilité des trottoirs et le marché VRD ;
- 25 000 € pour les licences Office 365 ;
- 2 000 € pour le matériel informatique des services municipaux ;
- 2 000 € pour les aides à l'achat de vélos à assistance électrique.

Ce qui fait un total de 109 000 €, bien évidemment inférieur au montant maximum de 25 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Juste pour explication, le budget sera voté plus tôt cette année puisqu'on va le voter mi-février et que la plupart des investissements et des dépenses d'investissement sont supportés par les APCP sur 2024, ce qui explique aussi la somme qui n'est pas très élevée.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Donc 27 votes pour.

#### **24-121 : Avance sur subventions versées**

M. RAVIER : La délibération 24-121, celle des avances sur subventions versées. C'est Sylvie GÉRARD.

Mme GÉRARD : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la commission Ressources du 5 novembre 2024 ;

Considérant que pour des questions de trésorerie, en début d'exercice budgétaire, le CCAS de la ville d'Amboise a besoin d'un versement anticipé, avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget primitif 2025, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 177 320 € au CCAS de la Ville d'Amboise, représentant 50 % de la subvention 2024.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2025, article 657363 fonction 420 pour le CCAS de la ville d'Amboise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une avance de subvention de 177 320 € au CCAS de la ville d'Amboise, représentant 50 % de la subvention attribuée au budget 2024.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

#### **Ressources Humaines :**

#### **24-122 : Règlement du temps de travail**

M. RAVIER : La délibération 24-122, celle du règlement du temps de travail. Et c'est Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Merci beaucoup.

Je passe les différents décrets concernant le règlement du temps de travail.

Nous avons vu le règlement du temps de travail lors d'un Comité Social Territorial le 11 juillet 2024. Il y a d'ailleurs une petite erreur dans la délibération puisque c'était le 20 juin qui était indiqué. Nous avons également vu ce règlement du temps de travail lors d'une commission Ressources le 10 septembre 2024.

Considérant l'obligation de l'employeur public de fixer les règles relatives au temps de travail de ses agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant la nécessité de garantir une organisation du temps de travail qui permette à la fois l'efficacité du service public et le respect des droits des agents ;

Le règlement du temps de travail représente un cadre de référence pour les agents de la ville et du CCAS pour le maintien et la qualité du service public, en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers. Il représente l'enjeu d'une garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, permettant une qualité de vie au travail, et de maintenir les agents dans un contexte favorisant la réalisation des missions et la motivation à accomplir la mission du service public.

La collectivité ne disposait pas à ce jour d'un règlement des absences permettant aux agents de bien identifier en un document unique et accessible l'ensemble des droits et des devoirs sur ce sujet. L'élaboration du règlement est l'opportunité de rappeler les règles pour les agents déjà présents et de se doter d'un outil aussi utile à remettre pour les nouveaux arrivants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le règlement du temps de travail annexé.

Je voulais préciser que depuis juillet 2024, tous les agents bénéficient d'un espace agent qui permet de dématérialiser les demandes de congés, les RTT et autres autorisations d'absence et ça permet autant à chaque agent et au service des ressources humaines de suivre les absences de chacun.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-123 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. RAVIER : La délibération 24-123, celle de la mise à jour du tableau des effectifs. Et c'est encore Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Nous avons vu ce tableau des effectifs lors de la commission Ressources du 5 novembre dernier.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nominations et d'avancements, de changements de cadre d'emploi, de reclassements ou de recrutements, ou de modifications de l'organisation des services municipaux ;

Il est proposé cette fois de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il y a également la création de trois postes à titre non permanent pour procéder au recrutement des agents recenseurs, puisqu'il y a à nouveau une phase de recensement qui aura lieu en janvier-février 2025.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-124 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire**

M. RAVIER : La délibération 24-124, celle qui concerne l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire. Et c'est encore Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Ce dossier a été également vu lors de la commission Ressources du 5 novembre.

Nous avons voté, le 15 décembre 2023, une autorisation pour participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, en vue de souscrire un contrat de groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accident ou maladie imputable ou non au service ;

Considérant les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024 que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville d'Amboise ;

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés et des primes actuellement versées, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025 à 2028 aux conditions suivantes :

- La compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES ;
- Le courtier gestionnaire est RELYENS ;
- Il s'agit d'un régime de contrat par capitalisation ;
- La gestion du contrat est assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;
- C'est une durée de contrat de quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de quatre mois.
- La Ville d'Amboise a décidé d'assurer les agents titulaires et contractuels de la Ville et de son Centre communal d'action sociale dans les conditions suivantes :
  - o Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques assurés : décès, CITIS, CLM-CLD pour 5,29 %. CITIS, ça veut dire congé pour invalidité temporaire imputable au service du fonctionnaire, pour faire court, ce sont les accidents de travail et les maladies professionnelles. CLM, c'est congé longue maladie, et CLD, congé longue durée.
  - o Nous allons également assurer les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires du droit public pour 1,15 % ;

Tous ces risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

L'adhésion au contrat de groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé ci-dessus par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-125 : Transfert du compte épargne-temps d'un agent titulaire suite à sa mutation à la Ville d'Amboise**

M. RAVIER : La délibération 24-125, celle du transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à sa mutation à la Ville d'Amboise. Et c'est Évelyne.

Mme LAUNAY : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également des dispositions pour la gestion du compte épargne-temps. Je passe les décrets.

Vu le recrutement par voie de mutation d'un agent du Centre hospitalier universitaire de Tours, détenteur d'un compte épargne-temps comptabilisant 11,5 jours et repris par la Ville d'Amboise ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 5 novembre dernier ;

Considérant que le transfert du compte épargne-temps de l'agent est une conséquence directe de la portabilité de son CDI du centre hospitalier universitaire de Tours vers la ville d'Amboise à la date du 15 janvier 2024 ;

Considérant que, conformément à la réglementation, l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps de l'agent peut être prise en charge par la collectivité de départ ;

Considérant que le montant total de cette indemnisation s'élève à 5 914,97 €, calculé selon les dispositions en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de convention financière ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de CET établie entre le CHU de Tours et la ville d'Amboise ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

Nous avons la convention jointe à la délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le vote est à l'unanimité. Merci.

#### **24-126 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

M. RAVIER : Évelyne LAUNAY, de nouveau, sur la délibération 24-126, et je pense que tu auras besoin d'eau après, sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, pas sur la délibération en elle-même, mais sur l'ensemble.

Mme LAUNAY : Nous avons vu également ce dossier lors de la commission Ressources du 5 novembre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements d'agents en contrat accroissement temporaire d'activités, et ainsi de créer des emplois temporaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2025.

Considérant que cette disposition est inscrite dans la délibération de modification du tableau des effectifs du présent Conseil municipal ;

Considérant que les agents seront payés à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement remplie ;
- 2 € par bulletin papier individuel rempli ;
- 2 € par bulletin dématérialisé individuel rempli ;
- 75 € pour les séances de formation ;
- 100 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 100 € pour la fin de la collecte ;
- 100 € de prime d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les trois agents recenseurs dans les conditions précédemment indiquées pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2025.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-127 : Versement d'une subvention à l'APECA**

M. RAVIER : La délibération 24-127, celle du versement d'une subvention à l'APECA. Et c'est Myriam SANTACANA, avec un micro qui va pouvoir la lire.

Mme SANTACANA : Bonsoir. Je vais vous faire grâce aussi des différents articles de loi.

Ce projet de délibération a été vu lors de la commission Ressources du 5 novembre 2024.

Considérant le souhait de la commune d'Amboise et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents en ayant recours au comité des œuvres sociales (COS) qui est constitué par l'Amicale du Personnel Communal d'Amboise (APECA) ;

Considérant les difficultés actuelles liées à l'inflation du coût de la vie, celle-ci étant estimée pour la fin de cette année à 2,5 % par l'INSEE ;

Considérant la volonté du Maire et de l'équipe municipale de soutenir les agents en complément des outils déjà existants (promotion interne, avancement d'échelon et de grade, complément indemnitaire annuel), il est proposé de verser, à titre exceptionnel, un chèque cadeau à tous les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année selon l'ordre suivant : 50 € pour les agents de catégorie A ; 60 € pour les agents de catégorie B ; et 80 € pour les agents de catégorie C.

Considérant que l'APECA a accepté de prendre à sa charge la gestion de ce dispositif dont le coût est estimé à 19 000 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser à l'APECA une subvention de 24 000 €, dont 5 000 € ont été versés sur le premier trimestre 2024 ;

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans le partenariat mis en place avec l'Union des Commerçants de la Ville d'Amboise ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place par l'APECA dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement du solde de la subvention de 19 000 € à l'APECA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et l'APECA telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Une question, Monsieur BOUTARD. Une ou deux.

M. BOUTARD : Le terme « à titre exceptionnel » n'a plus rien d'exceptionnel, puisque ce dispositif est mis en place depuis 2020. Donc, je ne comprends pas bien le « à titre exceptionnel », parce que c'est quasiment devenu un acquis pour nos agents, et tant mieux, puisque je crois que quand on est

arrivés en 2020, le chèque cadeau était de 12 € pour les agents, ce qui était un peu surprenant. Voilà. Donc, je ne suis pas sûr que ce soit utile de mettre « à titre exceptionnel ».

Mme SANTACANA : On le maintient parce qu'on est optimistes.

M. RAVIER : Merci beaucoup. Nous allons donc passer au vote, à moins qu'il n'y ait d'autres interventions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci pour les agents de la ville d'Amboise.

## **DYNAMISME ÉCONOMIQUE**

### **24-128 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces (2025)**

M. RAVIER : La délibération 24-128, celle de l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces en 2025. Et c'est Nolwenn VAILLANT qui va nous en parler.

Mme VAILLANT : Bonsoir à tous. Comme le permet la loi, le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ses commerces dans la limite de 12 dimanches par année civile, après avis du Conseil municipal.

Cela a été délibéré au Conseil communautaire du Val d'Amboise le 7 novembre 2024.

On a eu un avis positif de la commission dynamisme économique le 24 octobre 2024.

L'Union des commerçants du Val d'Amboise est bien entendu favorable.

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ouverture dominicale de ces commerces le 12 janvier, le 20 avril, les 8 et le 29 juin, le 13 juillet, le 17 et le 31 août, le 7 septembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

M. RAVIER : Merci. Ce ne sont pas les chiffres du loto, comme le précise ma voisine. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Josette GUERLAIS.

Mme GUERLAIS : Oui, je voulais simplement préciser que ces ouvertures dominicales concernaient les commerces en périphérie, puisque tous ceux qui sont situés en zone touristique, eux, bénéficient déjà de la possibilité d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent. Et j'avais oublié de le dire en commission, d'où mon propos ce soir.

M. RAVIER : Merci, Josette, c'est une bonne précision, effectivement. Monsieur BOUTARD a terminé, merci. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Donc, on a un vote contre. Qui s'abstient ? Et qui vote pour ? Voilà. Donc, on a un vote contre et 32 votes pour.

## **AMBOISE DURABLE**

### **24-129 : Avis de la commune d'Amboise sur les secteurs prévus à la désinscription en Site inscrit des Rives de la Loire**

M. RAVIER : Délibération 24-129, celle de l'avis de la commune d'Amboise sur les secteurs prévus à la désinscription en Site inscrit des Rives de la Loire. Et c'est Sandra qui nous en parle.

Mme GUICHARD : Je peux essayer de vous expliquer. L'État nous demande de nous interroger sur la désinscription de trois sites qui sont inscrits sous le terme « Rives de la Loire ». Donc, on a

trois secteurs sur lesquels on doit se prononcer : le premier secteur qui est le secteur dit de « la Fuye » ; le deuxième secteur est le secteur dit de « la Pierre qui Tourne » ; et le troisième secteur est le secteur de Rosnay.

Ce qui se passe sur ces secteurs-là, ces secteurs ont été urbanisés au fil des années, depuis 40-50 ans. Donc, ils ont perdu une partie de leur qualité paysagère. Et l'architecte des Bâtiments de France ainsi que la DREAL proposent de les désinscrire pour ne plus avoir à instruire les dossiers dans le cadre de l'urbanisme. Cependant, nous avons tenu une commission Amboise Durable le 23 octobre 2024, et nous avons étudié ces questions. Sachant que les secteurs 1 et 2 proposés par la commune d'Amboise ne sont pas inclus dans le site patrimonial remarquable ni recouverts par un autre niveau de protection, et qu'en effet, ils ont été urbanisés. Mais qu'au vu de l'évolution de la commune, on pense qu'il est tout à fait nécessaire de garder un cadre pour garantir un caractère paysager et patrimonial de ces deux sites, la commission s'est prononcée pour ne pas désinscrire ces deux secteurs. Et le troisième secteur dit quartier Rosnay qui est urbanisé de constructions pavillonnaires est à ce jour inclus dans le périmètre monument historique de Château Gaillard, dont l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est toujours requis, la commission a proposé de le désinscrire puisqu'il continuera à bénéficier d'une protection des monuments dans le cadre des monuments historiques.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable au projet de déclassement des secteurs 1 et 2 du site inscrit sur le territoire de la commune d'Amboise ;
- D'émettre un avis favorable au projet de déclassement du secteur 3 du site inscrit des Rives de la Loire sur le territoire de la commune d'Amboise.

Est-ce que c'était à peu près clair ? C'est un peu compliqué, mais voilà.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Il semblerait que tu aies été claire, Sandra. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **SPORTS/SANTÉ/CITOYENNETÉ**

**Vie Associative et sportive :**

### **24-130 : Mise à disposition gratuite du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon à l'association Aquatique Club Amboisien**

M. RAVIER : Délibération 24-130, celle de la mise à disposition gratuite du plan d'eau de la Varenne sous Chandon à l'association Aquatique Club Amboisien. Et je donne la parole à Corinne SIMONEAU.

Mme SIMONEAU : Bonsoir à tous. L'association Aquatique Club Amboisien sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon pour y dispenser des séances de nage en eau libre.

La commission Sports, Santé et Citoyenneté du 29 octobre 2024 a émis un avis favorable. Le projet de convention de mise à disposition a été annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon à l'association Aquatique Club Amboisien dans les conditions énoncées au sein de la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée correspondante.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-131 : Mise à disposition gratuite des locaux et équipements sportifs à la Mission Locale Loire Touraine dans le cadre des ateliers "sport jeunes"**

M. RAVIER : La délibération 24-131, celle de la mise à disposition gratuite des locaux et équipements sportifs à la Mission Locale Loire Touraine dans le cadre des ateliers « sport jeunes ». C'est Johnny VERCOUILLIE qui nous la lit.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, la Mission Locale sollicite la Ville dans le cadre d'activités sportives et notamment l'accès au dojo des Acacias. Cette demande de mise à disposition a été vue lors de la commission Sport, Citoyenneté du 29 octobre 2024.

Considérant l'intérêt général qui prévoit de mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant que la Mission Locale Loire Touraine sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition du dojo situé au sein de la structure des Acacias pour y dispenser, des séances « autour du sport » encadrées par un professeur diplômé à destination des jeunes.

Considérant que l'association souhaite disposer des équipements sportifs de la ville d'Amboise de façon ponctuelle durant l'année scolaire 2024-2025 en fonction des disponibilités.

Pareil, de la même manière, la convention a été présentée et mise en annexe.

Il est proposé donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du dojo des Acacias à la Mission Locale Loire Touraine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? On vote à l'unanimité, puisque je considère que Monsieur BOUTARD, qui n'est pas là, aurait voté pour. Merci beaucoup.

#### **24-132 : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Écologique**

M. RAVIER : Délibération 24-132, celle de l'approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Écologique. C'est Johnny VERCOUILLIE qui nous en fait lecture.

M. VERCOUILLIE : Merci. Pareil, je vous passe les codes.

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 29 octobre 2024 ;

Considérant aussi que la Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir le tissu associatif local en mettant à disposition une Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Écologique ;

Considérant la consultation des associations d'Amboise réalisée par questionnaire en décembre 2023, afin de définir le fonctionnement, les habitudes et les besoins ;

Considérant que la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Écologique constitue un espace dédié à l'accueil, l'accompagnement, le soutien des associations locales et permet de favoriser la vie associative et citoyenne ;

Considérant le projet de règlement intérieur élaboré pour le fonctionnement de cet équipement recevant du public. De la même manière, le document de règlement est en annexe ;

Considérant que ce règlement intérieur proposé vise à encadrer l'accès, l'utilisation des locaux, du matériel, ainsi que les responsabilités des utilisateurs, dans le respect des valeurs de partage et de coopération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition Écologique, dont le texte est annexé à la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas.

Je précise que l'inauguration de cette Maison des Associations se fera le 14 décembre prochain. Après l'inauguration, elle sera en pleine phase de fonctionnement au début du mois de janvier. Je tiens particulièrement à remercier le travail de régie qui a été fait, à plus de 80 %, par l'ensemble des régies de la Ville. Ce sont les agents de la ville qui ont travaillé sur ce très beau projet. Il reste encore un petit peu de temps à attendre, un mois tout pile, mais je vous invite vraiment à venir voir cette inauguration parce qu'il y a vraiment un très beau travail qui est fourni.

Puis dernière information, le choix du nom sur lequel les Amboisiens pourront voter sur la plateforme. Il y a déjà eu des propositions de noms qui ont été faites, mais maintenant, il y a des choix qui sont arrêtés. Donc ces votes, ils commenceront demain sur la plateforme participative, et jusqu'au 30 novembre. Ce sont les Amboisiens qui choisiront le nom de cette Maison des Associations.

Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Nous avons six abstentions. Et les 27 autres, vote positif. Donc, délibération adoptée.

#### **24-133 : Aide au projet pour l'organisation du gala annuel de gymnastique de l'Avenir Amboise Gymnastique**

M. RAVIER : La délibération 24-133, celle de l'aide au gala annuel de l'association Avenir Amboise Gymnastique. Et c'est Pascal AULAGNET.

M. AULAGNET : Oui, merci beaucoup. Cette délibération, effectivement, est pour répondre à l'aide au projet demandée par l'association Avenir Amboise Gymnastique pour leur gala annuel.

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 29 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de ce type de manifestation ;

Considérant que l'association Avenir Amboise Gymnastique organise, le 14 décembre 2024, son gala annuel, sur l'ensemble Claude Ménard à Amboise ;

Considérant également, dans le cadre de cet événement, l'association a établi un budget prévisionnel de 2 300 € et que l'association sollicite une aide au projet de 2 300 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Avenir Amboise Gymnastique une aide au projet de 1 840 €.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

#### **24-134 : Aide au projet pour l'association AAPPMA La Gaule Amboisienne**

M. RAVIER : La délibération 24-134, celle de l'aide au projet pour la Gaule Amboisienne, et c'est Ahmet BOZDAG qui nous la lit.

M. BOZDAG : Bonsoir à tous.

Vu la demande formulée par l'association AAPPMA la Gaule Amboisienne ;

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 29 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant que deux adhérents de l'association la Gaule Amboisienne ont obtenu la troisième place lors des Championnats de France Jeunes 2024 en catégorie U20 qui se sont déroulés sur l'étang de Champataule à Viriat, dans l'Ain, du 22 au 25 août 2024 ;

Considérant que ces championnats ont permis aux deux adhérents de l'association de se qualifier pour participer aux présélections de l'équipe de France, qui se dérouleront à Morhange, en Lorraine, le week-end du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Considérant que le budget pour la participation aux Championnats de France Jeunes s'élève à 726 € et que le budget prévisionnel pour intégrer l'équipe de France Jeunes catégorie U20 est de 524 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association la Gaule Amboisienne une aide au projet de 700 €.

M. RAVIER : Merci. C'est une des belles performances sportives par des jeunes qui pratiquent la Gaule sportive. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-135 : Aide au projet pour l'organisation du Cross annuel de l'Avenir Amboise Athlétisme**

M. RAVIER : Ahmet, de nouveau, pour une aide au projet relative à l'organisation du Cross annuel de l'Avenir Amboise Athlétisme, c'est la délibération 24-135.

M. BOZDAG : Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 29 octobre 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant que l'association Avenir Amboise Athlétisme organise, le dimanche 24 novembre 2024, son Cross annuel sur l'Île d'Or à Amboise ;

Considérant que lors de cette manifestation, la Ligue du Centre-Val de Loire a autorisé le club à intégrer les Relais de Cross régionaux, qualificatifs pour les Championnats de France ;

Considérant que le budget prévisionnel est établi à 3 970 € et que l'association sollicite une aide au projet de 1 200 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Avenir Amboise Athlétisme une aide au projet de 600 €.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. AULAGNET : Faisant partie du club, je ne prendrai pas part au vote pour cette délibération.

M. RAVIER : Merci. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, moins une voix, puisque Pascal n'a pas souhaité voter.

## **CULTURE / ÉDUCATION**

### **CULTURE**

#### **24-136 : Convention Ville d'Amboise- CCVA relative à la programmation culturelle décentralisée**

M. RAVIER : La délibération 24-136, dans le champ de la culture, il s'agit de la Convention entre la Ville et la CCVA relative à la programmation culturelle décentralisée. Et c'est Lionel CHISSON qui nous la présente.

M. CHISSON : Bonjour à toutes et à tous.

Au préalable, je voudrais dire que c'est une grande satisfaction que l'on puisse avoir mis en place ce partenariat avec la Communauté de Communes, et qui a vocation à s'inscrire dans la durée, on a pu mettre en place de nouveau ce partenariat. Et je voulais remercier Yves AGUITON et Pierre MORIN, à ce sujet-là, pour la mise en place de ce partenariat. C'est très important pour nous de pouvoir faire l'effort de décentralisation pour élargir les publics et générer de la proximité sur l'activité culturelle dans les communes de notre communauté de communes. On était hier soir, pour la première date décentralisée, à Souvigny-de-Touraine, dans l'église de Souvigny, et j'en profite pour remercier aussi le maire et les équipes de Souvigny-de-Touraine, le maire et les équipes de Saint-Ouen-les-Vignes, et bien évidemment de la Ville d'Amboise, pour ces spectacles décentralisés.

Pour ce qui est, au sens strict, de la délibération, vu le projet de convention annexé, et vu l'avis de la commission Culture Éducation du 23 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de mettre en œuvre un projet culturel permettant de toucher les publics du territoire de notre Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de décentraliser une partie de la saison culturelle 2024-2025 amboisienne, et pour cette saison, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur les communes de Souvigny-de-Touraine et de Saint-Ouen-les-Vignes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention qui a été annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Merci.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Dans la façon dont vous avez annoncé les choses, Monsieur CHISSON, on a l'impression que c'est quelque chose de nouveau. Mais ce n'est pas du tout nouveau, ça existe déjà depuis plusieurs années. Alors, je tiens à dire que oui, on peut féliciter, comme le dit le rapport de la Cour des comptes, les différents présidents et les différents élus, puisque ça existe depuis très longtemps. Et tant mieux, d'ailleurs. Et d'ailleurs, ça devrait exister même parfois plus.

M. RAVIER : Lionel.

M. CHISSON : Alors, effectivement, ça a existé très, très longtemps, notamment sous le patronage de Claude VERNE, mais ça avait été abandonné ... Il y avait eu une décision d'abandon. Laissez-moi répondre, vous avez votre point de vue, j'ai le mien. Il y avait une décision d'abandon au niveau de la CCVA et on a été obligés de rebâtir quelque chose. Je remercie de nouveau Yves AGUITON et Pierre MORIN avec qui on a travaillé pour rebâtir une convention, puisque ça avait été abandonné. C'est vrai que ça avait été, pendant de nombreuses années. Notamment, Claude avait beaucoup travaillé en ce sens-là pour qu'il y ait un partenariat qui a parfois été plus important. Il est réel, cette année, on verra pour l'année prochaine. Mais il a fallu reconstruire quelque chose puisqu'il y avait eu une décision de la CCVA d'arrêter.

M. BOUTARD : J'aime bien, mais ça n'a pas été abandonné, il y a eu une décision...

M. CHISSON : Une décision d'arrêter et d'abandonner, c'est la même chose quand même.

M. BOUTARD : Non, je peux vous en donner les preuves, on a fait des spectacles à Pocé-sur-Cisse, on en a fait dans plusieurs communes. Donc, dans le cadre du plan de redressement, les élus ont décidé de supprimer un certain nombre d'actions. Maintenant qu'il y a de l'argent, c'est sûr qu'on peut dépenser. À l'époque, il fallait bien serrer les vis. Donc, ne dites pas que, voilà, j'entends le propos, on arrive, on est les héros, ça y est, on met tout en place, merveilleux.

M. RAVIER : Merci beaucoup, Monsieur BOUTARD, pour votre intervention.

M. BOUTARD : Merci à vous, mais je trouve que parfois, il faut être un tout petit peu plus modeste.

M. CHISSON : Ce n'est pas une question de modestie, c'est factuel.

M. RAVIER : Sans faire de la sémantique sur la modestie, parce que c'est vrai qu'on pourrait causer.

M. CHISSON : C'est juste factuel, la CCVA avait décidé d'arrêter, on a remis en place la convention.

M. RAVIER : Là, nous sommes sur des faits, c'est factuel, il y a un arrêt et il y a une reprise. Donc, quand on prend, on remercie ceux qui ont fait en sorte que ça puisse se refaire. Voilà, et on n'enlève pas non plus le travail qui a été fourni avant par les prédécesseurs de Yves, également, voilà. Merci beaucoup.

Au-delà, qui vote contre, qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci pour cette reprise.

### **24-137 : Convention Ville d'Amboise - auteur Stéphane Hervé relative à une résidence d'artiste**

M. RAVIER : Délibération 24-137, celle de la convention de la Ville d'Amboise avec l'auteur Stéphane HERVÉ qui est relative à une résidence d'artiste.

M. CHISSON : Là encore, c'est une vraie satisfaction de pouvoir porter ce projet avec CICLIC pour nos habitants.

Pour en revenir sur la convention au sens strict et la délibération, vu le projet de convention annexé, vu l'avis de la commission Culture Éducation du 23 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de mener une politique de médiation culturelle auprès de ses habitants ;

Considérant la volonté de la Commune de s'associer à l'auteur dramatique Stéphane HERVÉ afin de mettre en œuvre des ateliers d'écriture auprès des citoyens ;

Considérant l'avis favorable prononcé par la commission CICLIC réunie le 18 septembre 2024 pour le soutien du projet Auteur associé à la ville d'Amboise pour une durée de quatre mois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Merci.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

### **24-138 : Contrat de développement culturel départemental**

M. RAVIER : La délibération 24-138, celle sur le contrat de développement culturel départemental. Et c'est de nouveau Lionel qui nous en parle.

M. CHISSON : Là, je vais aller directement sur le projet de délibération puisqu'on est sur une convention qui se fait chaque année avec le Département.

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission Culture Éducation toujours du 23 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de porter un projet culturel à rayonnement départemental ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, de mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité et de développement d'une politique culturelle sur leur territoire ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention qui était donc annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

Et bien évidemment, j'en profite pour remercier le Conseil départemental de soutenir notre saison culturelle.

M. RAVIER : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

#### **24-139 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Portail commun de ressources numériques Nom@de**

M. RAVIER : La délibération 24-139, celle de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de nouveau, Portail commun de ressources numériques Nom@de. C'est Céline PROUTEAU qui va nous en parler.

Mme PROUTEAU : Bonsoir. C'est une convention de partenariat qui est un renouvellement avec le Conseil départemental. Il s'agit, pour la médiathèque Aimé Césaire, de bénéficier de ressources numériques en ligne accessibles à distance. Donc, ça permet à tous les usagers inscrits à la médiathèque de pouvoir bénéficier de deux films par mois, trois livres, 15 magazines et 31 quotidiens plus de l'autoformation à volonté.

Pour ce faire, il est demandé à la Commune une participation annuelle de 0,15 € par habitant par an, ce qui fait un total de 1 885,35 € par an. Cette convention est valable pour les trois années à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

M. RAVIER : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

### **Éducation**

#### **24-140 : Aide au projet pédagogique pour l'école Anne de Bretagne**

M. RAVIER : Nous rentrons dans le champ de compétences de Régine FAVIA puisque le rapport 24-140, c'est l'aide au projet pédagogique pour l'école Anne de Bretagne.

Mme FAVIA : Merci, Monsieur le Maire. C'est l'aide au projet pédagogique pour l'école Anne de Bretagne, comme vous l'avez dit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Culture Éducation du 23 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de soutenir les projets à caractère éducatif portés par les enseignants des écoles municipales ;

Considérant que la participation est plafonnée à 80 % du projet, dans la limite de 20 € par élève en maternelle et 30 € par élève en élémentaire ;

Considérant que par délibération du 14 mars 2024, l'école Anne de Bretagne a bénéficié de 832 € pour son projet d'équitation à la Perchais, évalué alors à 1 040 €, mais qui a coûté 4 340 € ;

Considérant la sollicitation de l'école pour une participation complémentaire de 428 €, portant l'aide totale à 1 260 € (correspondant à 63 élèves fois 20 €), respectant le plafond de 80 % du projet (2 432 €), et la limite de 20 € par élève.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 428 € à l'école Anne de Bretagne.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

#### **24-141 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (projet NEFLE de l'école Ambroise Paré maternelle)**

M. RAVIER : La délibération 24-141, celle de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, le projet NEFLE de l'école Ambroise Paré maternelle, et c'est de nouveau Régine. Très beau projet.

Mme FAVIA : Oui. Le deuxième projet NEFLE qui voit le jour et dont on voit la convention qui va devoir être signée maintenant. L'intitulé du projet, c'est « Dedans/Dehors : des espaces pour grandir au niveau de l'école maternelle Ambroise Paré ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article, le même, la L2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les lois de finances pour 2023, prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L211-8 du Code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques. C'est une bonne chose.

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Ambroise Paré d'Amboise ;

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission Culture Éducation du 23 octobre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil National de Refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective ;

Considérant que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement qui peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier. Et c'est le cas.

Considérant que la directrice de l'école Amboise Paré maternelle a présenté un projet pédagogique intitulé « Dedans/Dehors : des espaces pour grandir » reposant sur l'acquisition de matériel et l'agencement des espaces s'élevant à 20 212 € ;

Considérant que l'État a approuvé le projet et le finance dans sa totalité ;

Pour ce faire, l'État s'engage à verser à la Ville dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 20 212 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Il est procédé au versement d'une avance de 6 064 € à la signature de la convention et le solde de la subvention de l'État (14 148 €) sera versé à la Ville dès la production des pièces justificatives de dépenses.

Il convient de signer la convention ci-annexée qui porte sur l'organisation des modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la Ville d'Amboise, collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup pour ce beau projet, le deuxième projet NEFLE après celui de Jules Ferry.

## **COHÉSION SOCIALE**

### **Politique de la Ville**

#### **24-142 : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre du contrat de ville**

M. RAVIER : La délibération suivante concerne la politique de la Ville, et donc nous sommes à la délibération 24-142, celle de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise et dans le cadre du contrat de Ville qu'on appelle plus communément la TFPB. Et ça, c'est Vincent RALLE qui va nous en parler.

M. RALLE : Merci.

Vu le contrat de Ville signé le 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission de cohésion sociale du 5 novembre 2024 ;

Considérant que la loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30 % sur la base de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

Considérant que l'application de cet abattement est conditionnée par la signature d'un contrat de Ville ;

Considérant que les actions relevant de cet abattement visent à soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social, et que ce principe concerne l'ensemble des institutions et acteurs de la politique de la Ville, y compris les organismes HLM, pour lesquels la qualité du service est un enjeu stratégique en matière de gestion patrimoniale.

La convention est établie pour une durée de six ans et est annexée au contrat de Ville. Elle a pour objet de définir les modalités d'application de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent, via un programme d'actions annuel, à poursuivre l'amélioration de la qualité des services et du cadre de vie dans ces quartiers. Ce programme repose sur huit axes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- La formation et le soutien des personnels de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation et la sensibilisation des locataires ;
- L'animation, le lien social, le vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le programme d'actions, qui fera l'objet d'un avenant à la convention en 2025, doit être élaboré en concertation avec l'ensemble des signataires et avec les habitants, lesquels seront associés, au minimum, lors des diagnostics en marchant réalisés dans les deux quartiers chaque année.

La présente convention s'applique aux deux quartiers prioritaires de la commune d'Amboise, à savoir : le quartier de la Verrerie et celui de la Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance. Elle concerne les bailleurs sociaux de Val Touraine Habitat et de Touraine Logement ESH.

Le montant global cumulé de l'abattement de la TFPB pour ces deux quartiers prioritaires s'élève à 246 098 € pour l'année 2023.

L'État a fixé la compensation de cet abattement à 40 % de la perte de revenus pour la Commune d'Amboise, soit un coût net à la charge du budget communal de 147 659 € en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers d'Amboise avec l'État, Val Touraine-Habitat et Touraine Logement.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Intercommunalité**

#### **Présentation de la démarche de projet de territoire communautaire**

M. RAVIER : Et dernière délibération qui n'en est pas une, mais qui est plutôt une présentation de la démarche de projet de territoire communautaire et qui va nous être faite par Yves AGUITON.

M. AGUITON : Merci, Monsieur le Maire. Oui, effectivement, comme on l'a évoqué tout à l'heure, on a lancé, il y a quelques semaines, le travail sur le projet de territoire du Val d'Amboise et j'avais à cœur de présenter dans chacune des communes du territoire ce travail que nous commençons et qui, je crois, pourrait bien être important pour notre territoire. C'est très simple et pas très long. C'est la huitième commune dans laquelle je viens le présenter.

Quel est l'objet du projet de territoire ? C'est une feuille de route qu'on veut évidemment ambitieuse et qui vise à définir l'identité de notre Val d'Amboise et l'avenir de notre communauté de communes. Cette question de l'identité est très importante. Il faut qu'à travers une vision partagée entre toutes les communes, tous les élus communautaires – et c'est pour ça que je veux le faire devant les conseillers municipaux parce que chaque conseiller municipal peut être porteur d'une partie de cette identité, peut avoir des idées, des projets –, l'ensemble de toutes les parties prenantes de notre territoire soient associées. Comme je le dis dans le point 3, c'est une mobilisation où on veut impliquer chacun.

Cette vision partagée permettra de définir notre identité, vous voyez, qui peut se résumer dans une phrase. Une de nos communautés de communes voisines a dit, dans son projet de territoire, « notre territoire, c'est l'art de vivre ensemble ». J'ai trouvé cette formule assez jolie. Il faudra que nous-mêmes, nous puissions trouver notre propre formule qui définit notre identité. Ensuite, en même temps qu'on fait ce travail, on va essayer de traduire cette vision, cette raison d'être en ambition. Quelles sont les deux, trois, quatre, cinq grandes ambitions de notre territoire à échéance très lointaine ? Là, cette vision et ces ambitions c'est sur 15-20 ans, donc on doit réfléchir très loin.

Donc, comment va-t-on faire ce projet ? On va utiliser trois techniques pour le faire. Premièrement, on va d'abord associer les élus, les maires, les conseillers communautaires et les conseillers municipaux. C'est la raison pour laquelle je voulais le présenter ici devant cette instance. Deuxièmement, on va essayer de mobiliser le plus possible tous les citoyens de notre territoire. Je vous ferai voir comment dans un instant. Puis pour piloter un peu ça, on a voulu mettre en place une commission qu'on appelle la commission du projet de territoire dans laquelle il y a des représentants élus et des représentants de la société civile. Cette commission a donc ses deux collèges, cinq élus des communes, souvent des conseillers municipaux de base d'ailleurs. Et j'ai demandé à Catherine MEUNIER, qui est une de nos conseillères municipales et communautaires, d'être le rapporteur de ce groupe, puis cinq représentants de la société civile, des socioprofessionnels qui vont apporter eux-mêmes leur savoir-faire. J'ai demandé à Jean-Louis SUREAU, qui est bien connu, évidemment, de notre territoire, qui habite la commune voisine, de coordonner et d'être le rapporteur de ce travail. Il y a un agriculteur, un représentant du monde sportif, un intellectuel, si je puis dire, quelqu'un qui écrit des livres, etc., qui est un jeune homme tout à fait intéressant. Cette commission s'est déjà réunie deux fois, vous voyez. On est au tout début du travail.

La participation citoyenne, c'est important parce qu'il faut vraiment qu'on aille chercher au plus près du terrain les belles idées pour l'avenir de notre territoire. C'est tout simplement une petite newsletter qu'on va faire, qu'on va diffuser, des ateliers qu'on va essayer de faire sur le territoire de la communauté de communes, par groupe de trois, quatre communes, des ateliers de travail pour échanger avec l'ensemble des participants, ça sera ouvert à la population, puis une plateforme, un site Internet qu'on est en train d'ouvrir pour diffuser les premières idées et recueillir ce que chacun voudra bien dire sur notre projet de territoire.

Le calendrier du projet est assez simple. Dans les trois-quatre mois qui viennent, on réfléchit, on travaille, on a mis en place cette commission, on voit des gens. C'est un processus très participatif. On se fixe février-mars pour essayer d'avoir cette vision et ces quelques idées de grandes ambitions. Après, de février-mars à juin ou plutôt mai, d'ailleurs, on va échanger, comme je l'ai dit, notamment ces cinq grands rendez-vous. Il faudra qu'à la fin du premier semestre 2025, on adopte ce projet. Ce qui est très important aussi, j'ai aussi regardé comment ça se passait dans les communautés de communes qui l'avaient fait, où ça fonctionnait bien, c'est de le faire vivre, c'est-à-dire que tous les

ans, il faut qu'on y revienne. Une fois par an, il faudra qu'on ait une instance qui se repenche sur notre projet de territoire, qui s'assure que ce qu'on a décidé ensemble est bien pertinent et qui, éventuellement, puisse, à la marge, l'amender puisque comme c'est une vision à long terme, on ne peut pas le modifier structurellement, mais on peut avoir des idées nouvelles.

Donc, la gouvernance de ce projet, c'est évidemment le Conseil Communautaire qui devra le voter. J'ai prévu deux conférences des Maires pour valider les orientations au fur et à mesure qu'on va avancer. Un comité de suivi, c'est tout simplement les services de la Communauté de Communes et les deux collaborateurs qui s'en occupent, et la commission ad hoc, dont j'ai touché un mot.

En synthèse, ce projet, c'est penser le territoire d'aujourd'hui et imaginer celui de demain. Donc, je compte bien sur la participation de chacun des conseillers municipaux de la ville d'Amboise pour apporter sa contribution à notre projet, pour que ce soit bien le projet de tous les habitants du Val d'Amboise. Merci.

M. RAVIER : Merci beaucoup pour cette présentation. Je n'ai pas reçu de questions diverses. Donc, ce Conseil est maintenant terminé.

Je vous invite à venir nombreuses et nombreux au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 16 janvier prochain, le jeudi 16 janvier, ici même. Mais on en aura sûrement l'occasion, parce qu'il y a un certain nombre de manifestations dans les semaines à venir, et notamment celle du 10 janvier, puisque ce sera l'occasion de se voir ensemble pour la cérémonie des vœux aux Amboisiens. Merci beaucoup, excellente soirée, et à bientôt.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,  
Chantal ALEXANDRE



Brice RAVIER  
Maire d'Amboise

